



Votre préfecture
se modernise
Ne perdez plus
de temps
aux guichets

VOTRE PERMIS EN LIGNE 24h/24, 7j/7

Vol, perte, détérioration, expiration de la durée administrative de votre permis de conduire, prorogation poids lourd, changement d'état civil, extension du permis de conduire, premier permis...

Connectez-vous sur :

www.ants.gouv.fr



Au préalable

Je crée mon compte

1. Je me connecte sur : www.ants.gouv.fr
2. Je crée mon compte ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par mes soins (je dois disposer d'une adresse électronique) ;
3. Je peux ensuite suivre l'avancement de ma demande grâce à mon espace, et à des notifications par mail et SMS.

Je prépare mes pièces justificatives

Pour toutes demandes en ligne, je dois impérativement me munir du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule. Selon la procédure, un justificatif de domicile, une pièce d'identité en cours de validité pourra être demandée.

J'ai vendu mon véhicule

- J'effectue une déclaration de cession en ligne muni du formulaire cerfa de « déclaration de cession d'un véhicule » que j'ai rempli lors de la cession du véhicule. Cette démarche n'est possible que pour les cas de cession entre particuliers et hors cession pour destruction.

J'ai acheté un véhicule d'occasion

La pré-demande de changement de titulaire en ligne n'est accessible qu'aux véhicules d'occasion déjà immatriculés dans le nouveau système SIV (format ZZ-123-ZZ).

- Je remplis et j'envoie le formulaire de pré-demande en ligne.
- Je dépose ou j'adresse les pièces à fournir (dont le cerfa de demande d'immatriculation du véhicule) à la préfecture : (6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 Nantes) pour faire valider la pré-demande de changement de titulaire.
- Je m'assure que le vendeur a bien effectué sa déclaration de cession avant ma pré-demande de changement de titulaire.

Quelles démarches en préfecture ?

À partir du 26 juin, les démarches liées à la carte grise ne sont plus traitées directement au guichet. Il sera toujours possible :

- de déposer mon dossier en préfecture ;
- d'adresser mon dossier par courrier à la préfecture ;
- de réaliser toute demande d'immatriculation auprès d'un professionnel de l'automobile agréé.



En préfecture, seul un paiement par chèque libellé à l'ordre de la régie des recettes Nantes sera accepté. Pour connaître précisément le montant des frais d'immatriculation via le simulateur de taxes, rendez-vous sur : www.ants.gouv.fr